

République française  
Département du Puy-de-Dôme  
Commune d'Orcet  
Séance du Conseil municipal du 6 février 2025

### **AVENANT N°3 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP SUEZ**

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Etaient présents (13) ou représentés (3) :

Dominique GUELON, Valérie ROUX, René GUELON, Martine MATHELY, Bénédicte BORREL, Xavier DUBOIS, Bernard DUCREUX, Francis GILBERT, Christian GIRY, Michèle PINET, Henri-Bernard BOULINGUEZ, Jean-Paul BOUVIER, Gérard CHEVRIER-DOUSSET, Sébastien MORANGE représenté par Valérie ROUX, Patricia FOUGERE, Magali LEWICKI, Arnaud MITORAJ, Sophie PICOT, Alexandra PIRON représentée par Martine MATHELY, Laurence RAGI représentée par Patricia FOUGERE, Aline TETEVIDE, Valéry VIALARD

Était excusée (1) :

Julie DURIEZ

Secrétaire de séance : Sophie PICOT

Date de convocation du conseil municipal : 31 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 23

Quorum : 12

**VU** le contrat de délégation de service d'assainissement collectif conclu le 12 décembre 2018 avec SUEZ Eau France,

**VU** le premier avenant signé le 1er octobre 2020 pour modifier le reversement de la part collectivité et prendre en compte les effets de la crise sanitaire du COVID 19,

**VU** le deuxième avenant signé le 1er janvier 2021 pour intégrer de nouveaux ouvrages au périmètre de la délégation,

**VU** les travaux réalisés au Pont du Malpas pour replacer l'ancienne canalisation dégradée et apparente,

**VU** que ces travaux ont nécessité l'installation d'un poste de relèvement,

**CONSIDERANT** la nécessité d'intégrer le poste de relèvement « Pont de Malpas » au périmètre de la délégation, d'en prévoir l'exploitation et de modifier en conséquence le tarif du Déléataire,

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De valider** les termes de l'avenant n°3 à la délégation du service d'assainissement collectif avec Suez, ci-annexé
  
- **De modifier** les tarifs de la délégation concernant la part du délégataire au titre des eaux usées comme suit:
  - Part fixe annuelle 14,46 € HT/an soit +1,47 € HT par an et par abonné
  - Part variable = 0,2390 € HT/m<sup>3</sup>
  
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3

Fait et signé le 7 février 2025 à Orcet

La secrétaire de séance,

Sophie PICOT



Le Maire ,

Dominique GUELON

